

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 février 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date de Convocation	5 février 2019	L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février à vingt heures trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire
Date d'affichage	5 février 2019	
Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents :</u> M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, M. PAUGET Gérard, Mme BINIEC Françoise, M. VENANT Christian Adjoints, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, M. CRESP Alexandre, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. BLESCHET David, Mme TROCELLIER Sonia, Mme JEAN Maryline, M. TETAR André.
En Exercice	19	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	12	<u>Absents représentés :</u> M. BOURGEOIS Gilles donne pouvoir à M.BLESCHET David Mme THIBBAUT Jeannine donne pouvoir à Mme MOULARD Lucette M. HUBERT Michel-Pierre donne pouvoir à M. TETAR André
Votants	15	<u>Absents excusés :</u> M. Gérard GORET <u>Absents :</u> Mmes JOIRIS Sylvie et DUCHENNE Christelle, M. LEMAURE Didier

Mme TROCELLIER Sonia a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 21 décembre 2018 est adopté à l'unanimité après correction effectué au niveau des comptes 6413, 6451 et 022 dont les sommes ont été inscrites dans la colonne de recettes au lieu de dépenses réduites de le DM N°4-commune.

2019 01 01 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PAR L'USEDA DES RUES DU CHATEAU ET EMILE BENOIT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **286 605,16 € HT**,

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	188 744,65 € HT
Matériel Eclairage public	59 559, 71 € HT
Réseau Eclairage public	14 153, 41 € HT
Armoire de commande	1 330, 48 € HT
Calculateur Astro	317, 41 € HT
Prises d'illumination	2 557, 36 € HT
Contrôle de conformité	450, 00 € HT
Réseau téléphonique	11 604, 32 € HT
domaine public	
câblage cuivre	7 887, 82 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 74 051, 45 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

2019 01 02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE A L'USEDA

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)
La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engage à verser au coordonnateur la somme de 0,15 €/par habitant.

Après échanges de vues, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTÉ l'ensemble des conditions listées ci-dessus.

2019 01 03 REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

Le Maire expose qu'un agent du Service Enfance Jeunesse a bénéficié d'une formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques et de la natation.

Cette formation a eu lieu au CREPS de Reims du 4 septembre 2017 au 15 juin 2018.

La demande de remboursement de frais, en date du 13 décembre 2018, porte sur les aller-retour sur cette période ainsi que les frais de repas et de péage.

L'indemnité de repas s'élève à 572,25 € (75 repas x 7,63 €). L'indemnité est réduite de moitié (15,26 €/2) car le centre de formation bénéficie d'un restaurant administratif.

Le remboursement pour les frais de péage, sur justificatifs est de 235,50 €.

L'indemnité de transport se décompose en deux périodes selon la délibération du 25 janvier 2018.

- Une première période : du 04/09/2017 au 24/01/2018

Période du 04/09/2017 au 30/09/2017 : 1906 km x 0,25 € = 476,50 €

Période du 02/10/2017 au 31/10/2017 : 2156 km dont 94 km x 0,25 € = 23,50 € et 2062 x 0,31 € = 639,22 €

Période du 02/11/2017 au 30/11/2017 : 2588 km x 0,31 € = 802,28 €

Période du 01/12/2017 au 23/12/2017 : 2160 km x 0,31 € = 669,60 €

Période du 04/01/2018 au 24/01/2018 : 1620 km x 0,25 € = 405 € + péage : 72,60 €

- Une deuxième période : du 25/01/2018 au 15/06/2018

Période du 25/01/2018 au 31/01/2018 : 648 km x 0,15 € = 97,20 € + péage : 14,80 €

Période du 01/02/2018 au 26/02/2018 : 2278 km x 0,15 € = 341,70 € + péage : 62,70 €

Période du 12/03/2018 au 31/03/2018 : 1996 km x 0,15 € = 299,40 € + péage : 51,20 €

Période du 03/04/2018 au 27/04/2018 : 2326 km x 0,15 € = 348,90 € + péage : 34,20 €

Période du 11/05/2018 au 31/05/2018 : 1728 km x 0,15 € = 259,20 €

Période du 01/06/2018 au 15/06/2018 : 1180 km x 0,15 € = 178,20 €

Soit un total à rembourser de 5 348,45 €

Après échanges de vues sur le contenu du poste de l'agent et sur l'engagement de celui-ci par rapport à l'effort financier consenti pour le former,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ le remboursement de frais tel qu'il est décrit ci-dessus.

2019 01 04 ALSH 2019 ET RECLASSEMENT DES INDICES

Le Maire explique qu'il convient de réajuster les indices votés en juillet 2018 car certains ont été réévalués suite à des reclassements au 1^{er} janvier 2019, ils sont les suivants :

fonction	2018	01/01/2019
directeur	437/385	438/386
Directeur adjoint	400/363	403/364
Animateur diplômé	356/332	358/333
Animateur stagiaire	352/329	354/330
Animateur non diplômé	347/325	348/326

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTE le reclassement des indices.

2019 01 05 ACOMPTES CHAUFFAGE POUR 2019 ET SOLDE 2018

Chaque année, il convient de réactualiser le montant des acomptes chauffage en fonction des dépenses réelles. La proposition est la suivante :

DEPENSES TOTALES ECOLE PRIMAIRE

2018 = $35\,389 = 3.87$

2017 9 148

	DEPENSES 2018 (dépense 2017x3.87)	ACOMPTES DEMANDES 2018	SOLDE A PAYER POUR 2018
RIOT Charlotte	$398 \times 3.87 = 1\,540$	400	1140
MORNET Diane	$398 \times 3.87 = 1540$	400	1140
MOREL Virginie	$490 \times 3.87 = 1896$	500	1396

ACOMPTES POUR 2019 (de mars à décembre)

APPARTEMENT 1

RIOT CHARLOTTE

$1540/10 = 154$ euros par mois

APPARTEMENT 4

MORNET DIANE

$1540/10 = 154$ euros par mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTE la proposition.

APPARTEMENT 3

MOREL VIRGINIE

$1896/10 + 190$ euros par mois

2019 01 06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE CITY

Le Maire rappelle le projet de mise en place d'un city et propose de demander une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant total du projet TTC _____ 88 245, 00 €

Base subventionnable (**projet hors taxes**) _____ 73 537, 50 €

Subvention API. Envisagée au taux de 30 % _____ 22 061,25 €

Subvention D.E.T.R. envisagée au taux de 40 % _____ 29 415,00 €

Emprunt _____ 0

Autres subventions demandées _____ 0

Autofinancement _____ 36 768, 75 €

TOTAL _____ **88 245, 00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Accepte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

2019 01 07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AISNE PARTENARIAT VOIRIE POUR LA RUELLÉ DU CLOTEL

Le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de voirie à la ruelle du Clotel et propose de demander une subvention au titre de l'APV selon le plan de financement suivant :

Détail estimatif des travaux:
Ruelle du Clotel à NEUILLY SAINT FRONT

	Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux pluviales Ruelle du Clotel	3 500, 00
Travaux: création d'une voirie et cheminements PMR	176485, 73
Total HT	179985, 73 €
Subvention APV Taux 40 %	71994, 29 €
Autofinancement	165696, 32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Accepte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

-Quatre points de l'ordre du jour sont reportés et feront l'objet d'un vote une fois le budget voté et selon les possibilités budgétaires :

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU THIERRY
- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APF HANDICAP
- DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR
- DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
André RIGAUD.